



Mon patron m'arnaque t'il?

Par **xan**, le **08/02/2012** à **20:11**

Bonjour, je travaille dans une entreprise du bâtiment (maçonnerie) - de 10 salariés (8) j'ai bien regardé ma convention collective :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=34AB54E8D285D339DEBDBB935F172C32.tpdj>

horaires 8h-12h 13h30-17h30
mon patron nous fait charger le matin a 7h30 et décharger a 18h ...desfois 18h30 et ce suivant les trajets... cela n'est pas payé en plus, est ce normal?
2) jamais eu de congés intempéries en 5 ans alors qu'on cotise, apparemment ils sont dans leur droit de nous faire bosser par tous les temps... même quand c'est la tempête, déluge etc...
aucun recours possible?
3) j'habite a 25km du siège social, dans l'impossibilité (temps) de rentrer chez moi le midi je mange dehors tout seul avec de la nourriture que j'achète, mon patron ne veut pas me payer de primer panier, restaurant ou quoi que ce soit, est ce légal?
la convention collective est pourtant claire :
L'indemnité de repas a pour objet d'indemniser le supplément de frais occasionné par la prise du déjeuner en dehors de la résidence habituelle de l'ouvrier.
L'indemnité de repas n'est pas due par l'employeur lorsque :
- l'ouvrier prend effectivement son repas à sa résidence habituelle ;
- un restaurant d'entreprise existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas ;
- le repas est fourni gratuitement ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas.
je l'ai montré a mon patron, il ma dit que ça ne comptait pas, que par résidence habituelle, ils entendaient siège social de la boîte...
où dois je aller pour me renseigner vraiment?
merci beaucoup d'avance si vous quelqu'un accepte de m'éclaircir